## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



## PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHEVANNES

Approuvé par le conseil communautaire le 21 juin 2018



Plan Local d	'Urbanisme (	(PLU)	)
--------------	--------------	-------	---

Prescrit par délibération du Conseil Municipal le 25/11/2009 Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 15/06/2017 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 21/06/2018

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chevannes sont étables conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 21/06/2018 Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

## **SOMMAIRE**

Avant-propos	5
Glossaire des sigles employés	7
Les OAP, un instrument du PLU en faveur de mesures opérationnelles	8
Plan de situation des secteurs	9
Secteur n°1 - Le Bourg	11
Secteur n°2 - Orgy	13
Secteur n°3 - Serein	15
Secteur n°4 - La Villotte	17
Secteur n°5 - Maulny	19
Secteur n°6 - La Biche	21

## **AVANT-PROPOS**

ADMR - Aide à domicile en milieu rural

AESN - Agence de l'eau Seine Normandie

AOC - Appellation d'origine contrôlée

AOP - Appellation d'origine protégée

ANAH - Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

**ARS** – Agence régionale de santé

BASIAS – Inventaire historique des sites industriels et activités de service

**BRGM** – Bureau des ressources géologiques et minières

CAA – Communauté d'agglomération de l'auxerrois

CBNBP – Conservatoire botanique naturel du bassin parisien

**CDPENAF** – Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

**CE** – Code de l'environnement

CG - Conseil général

CR – Conseil régional

**CU** – Code de l'urbanisme

**DDT** – Direction départementale des territoires

**DGFIP** – Direction générale des finances publiques

**DRAC** – Direction régionale des affaires culturelles

EHPAD – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**EPCI** – Etablissements publics de coopération intercommunale

FYPPMA – Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

ICPE – Installation classée au titre de la protection de l'environnement

IGP – Indication géographique protégée

INPN – Institut national du patrimoine naturel

**INSEE** – Institut national de la statistique et des études économiques

Loi ALUR – Accès au logement et à un urbanisme rénové

Loi ENE – Engagement national pour l'environnement

Loi LCAP – Liberté création architecture et patrimoine

Loi NOTRe – Nouvelle organisation territoriale de la république

Loi SRU – Solidarité et renouvellement urbain

**Loi UH** – Urbanisme et habitat

**MH** – Monument historique

**MRAE** – Mission régionale d'autorité environnementale

OAP – Orientation d'aménagement et de programmation

ONF - Office national des forêts

**ONZH** – Observatoire national des zones humides

ORB - Observatoire régional de la biodiversité

**PACT-ARIM** – Protection amélioration conservation transformation - association de restauration immobilière

PADD – Projet d'aménagement et du développement durable

PDH – Plan départemental de l'habitat

**PEB** – Plan d'exposition au bruit

**PHEC** – Plus hautes eaux connues

PETR – Pôle d'équilibre territorial et rural

PIG - Programme d'intérêt général

PLH - Plan local de l'habitat

PMR – Personne à mobilité réduite

POS – Plan d'occupation des sols

**PPA** – Personne publique associée à l'élaboration du PLU

PPRI – Plan de prévention du risque inondation

**PPRMT** – Plan de prévention du risque mouvements de terrain

**PPRN** – Plan de prévention des risques naturels

PPRT – Plan de prévention des risques technologiques

**RA** – Recensement agricole

RSD – Règlement sanitaire départemental

SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SAU –** Surface agricole utile

**SCoT** – Schéma de cohérence territoriale

SDA – Schéma directeur d'assainissement communal

**SDC** – Schéma départemental des carrières

**SDAGE** – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIQO – Signe d'identification de la qualité et de l'origine

**SRCE** – Schéma régional de cohérence écologique

STECAL – Secteur de taille et de capacités d'accueil limités

**SUP** – Servitude d'utilité publique

**ZICO** – Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF – Zone naturelle d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques

**Zone Natura 2000** – Site naturel européen à forte valeur patrimoniale

## LES OAP, UN INSTRUMENT DU PLU EN FAVEUR DE MESURES OPERATIONNELLES

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent nécessairement être définies en pleine cohérence et en conformité avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Ainsi, dans le cadre des PLU communaux, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Pour rappel, deux objectifs majeurs ont été préalablement retenus par la commune de Chevannes dans le cadre de la formulation de son PADD :

- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du terroir de la vallée du ru de Baulche et des plateaux,
- Conduire un développement réfléchi et maîtrisé du terroir de Chevannes en maintenant un cadre de vie agréable.

Considérant la relative dispersion et la dimension hétérogène des tissus urbanisés de Chevannes, les trois premières OAP définissent un cadre multithématique à l'évolution projetée des principaux secteurs bâtis de la commune :

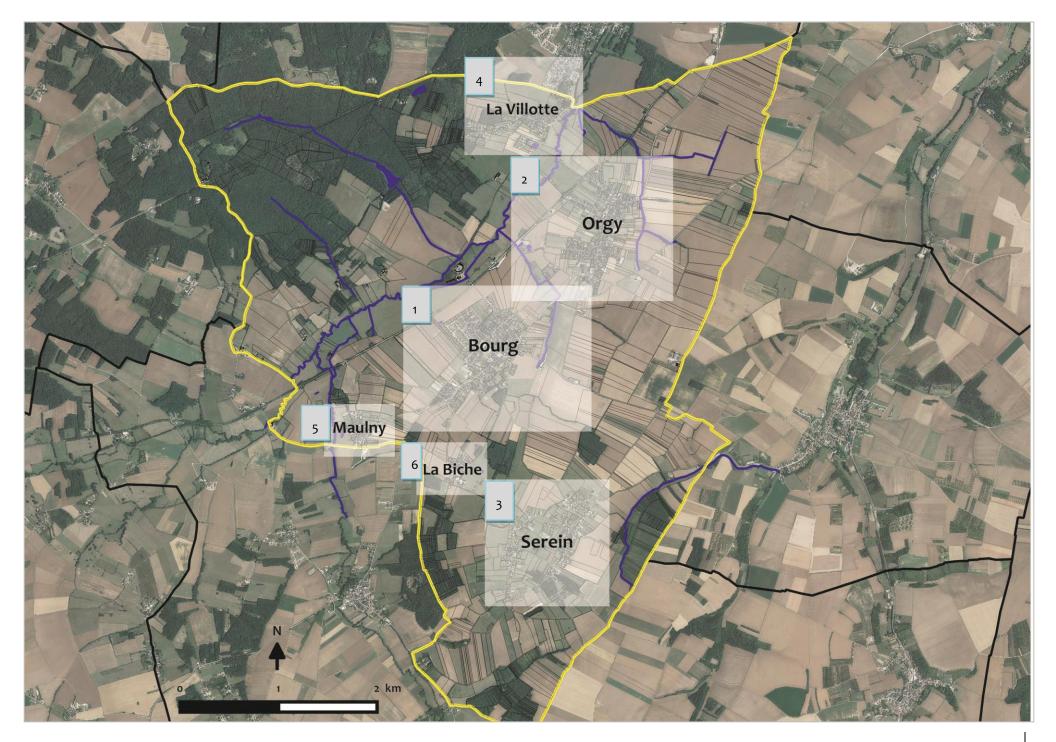
- Secteur n°1 / Le Bourg,
- Secteur n°2 / Orgy,
- Secteur n°3 / Serein.

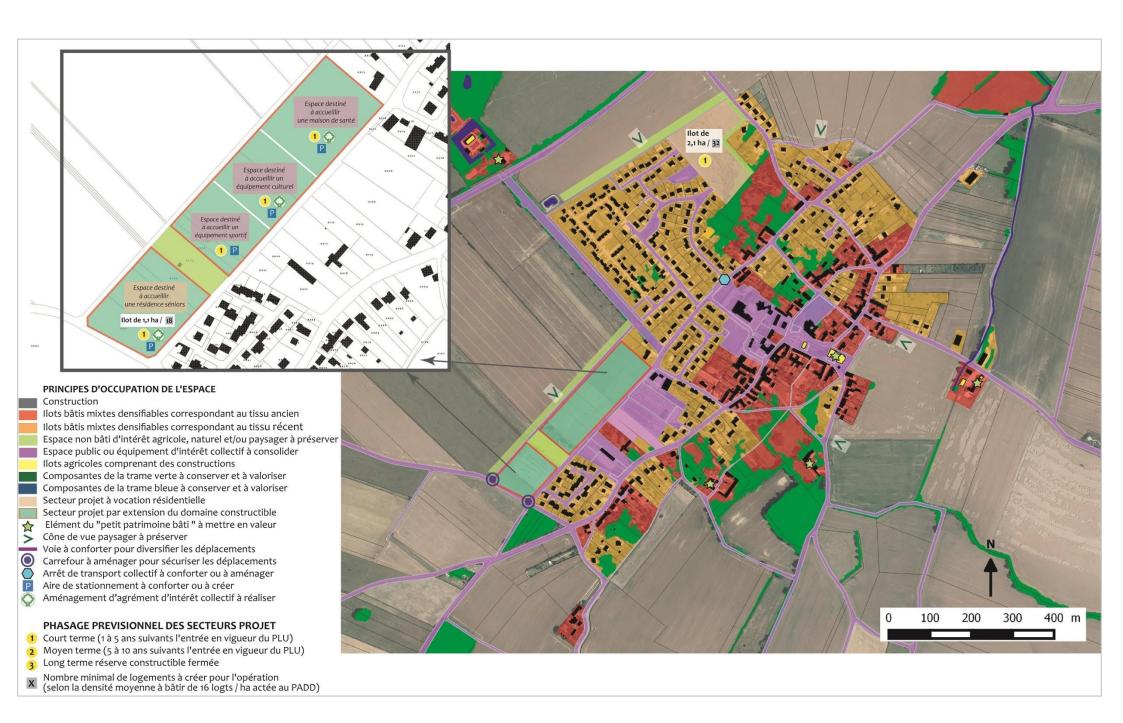
Ces trois secteurs concentrent des enjeux de renouvellement urbain, de densification des espaces bâtis ou d'extension du domaine constructible, d'aménagement d'espaces d'intérêt collectif, de mise en valeur du cadre de vie, de protection des patrimoines bâti et naturel, de sécurisation et de diversification des mobilités, ainsi que de prise en compte du phénomène de ruissellement des eaux pluviales.

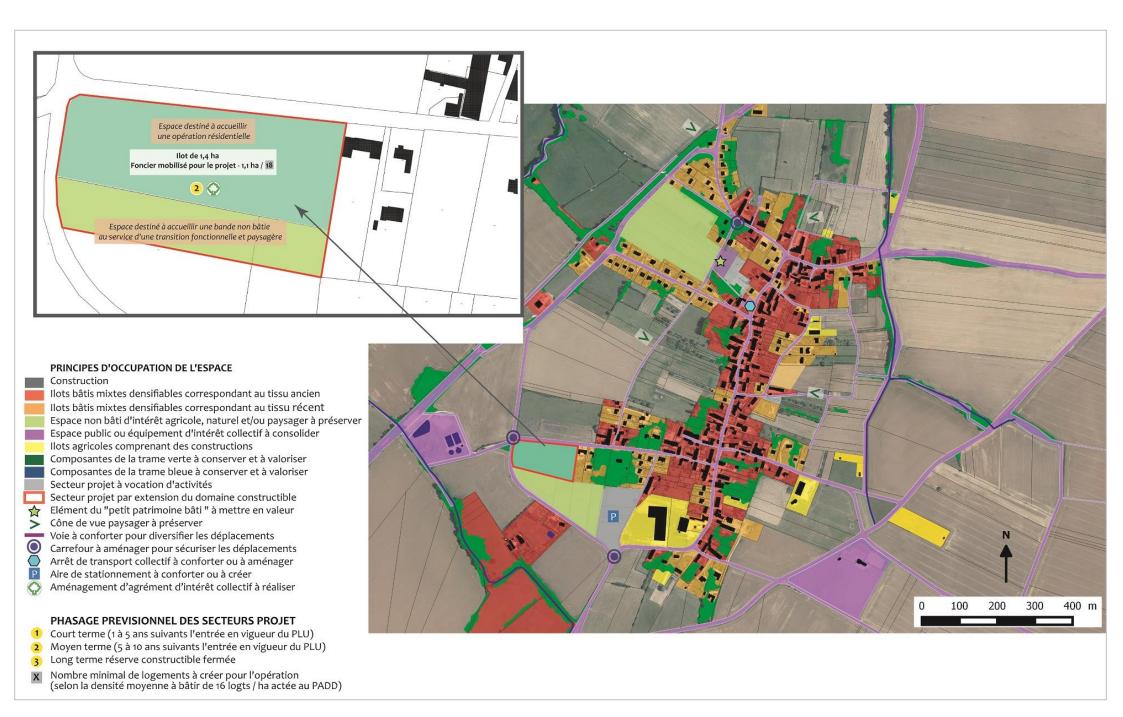
Tout en appuyant la nécessaire prise en compte de "sujets-clés", les trois OAP suivantes s'appliquent aux hameaux et conduisent à matérialiser des partis pris gelant toute extension du domaine constructible et visant la préservation et la mise en valeur des caractéristiques rurales de ces espaces bâtis isolés :

- Secteur n°4 / La Villotte,
- Secteur n°5 / Maulny,
- Secteur n°6 / La Biche.

## PLAN DE SITUATION DES SECTEURS







Construction

Ilots bâtis mixtes densifiables correspondant au tissu ancien Ilots bâtis mixtes densifiables correspondant au tissu récent

Espace non bâti d'intérêt agricole, naturel et/ou paysager à préserver

Espace public ou équipement d'intérêt collectif à consolider llots agricoles comprenant des constructions

Composantes de la trame verte à conserver et à valoriser Composantes de la trame bleue à conserver et à valoriser

☆ > Elément du "petit patrimoine bâti " à mettre en valeur Cône de vue paysager à préserver

Voie à conforter pour diversifier les déplacements Carrefour à aménager pour sécuriser les déplacements Arrêt de transport collectif à conforter ou à aménager

Aire de stationnement à conforter ou à créer

Axe de ruissellement / Evacuation des EP à conforter

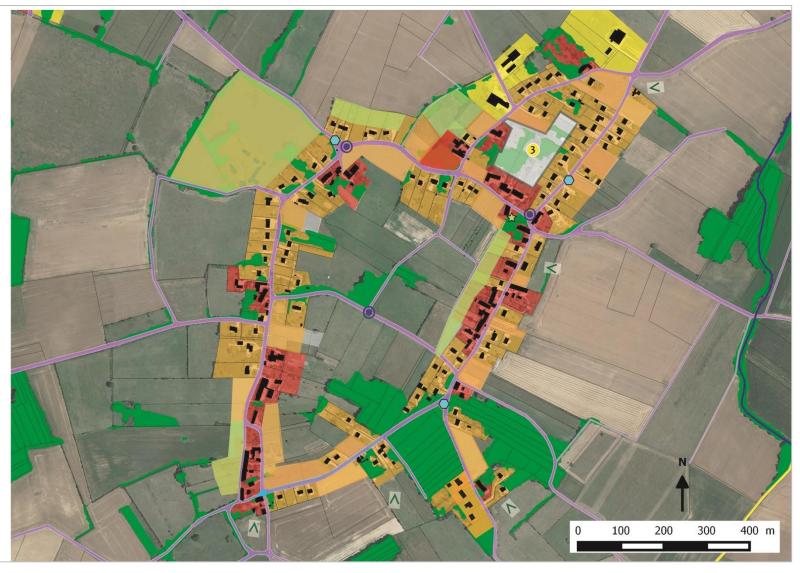
### PHASAGE PREVISIONNEL DES SECTEURS PROJET

1 Court terme (1 à 5 ans suivants l'entrée en vigueur du PLU)

Moyen terme (5 à 10 ans suivants l'entrée en vigueur du PLU)

Long terme réserve constructible fermée

Nombre minimal de logements à créer pour l'opération (selon la densité moyenne à bâtir de 16 logts / ha actée au PADD)



# SECTEUR N°4 - LA VILLOTTE

Construction

llots bâtis mixtes densifiables correspondant au tissu ancien llots bâtis mixtes densifiables correspondant au tissu récent Espace non bâti d'intérêt agricole, naturel et/ou paysager à préserver

Composantes de la trame verte à conserver et à valoriser

Composantes de la trame bleue à conserver et à valoriser

 Coniposantes de la trame bleue à conserver et à val
 Cône de vue paysager à préserver
 Voie à conforter pour diversifier les déplacements
 Carrefour à aménager pour sécuriser les déplaceme
 Arrêt de transport collectif à conforter ou à aménag
 Aire de stationnement à conforter ou à créer Carrefour à aménager pour sécuriser les déplacements Arrêt de transport collectif à conforter ou à aménager Aire de stationnement à conforter ou à créer Aménagement d'agrément d'intérêt collectif à réaliser

Aménagement d'agrément d'interet conecun à l'en-Axe de ruissellement / Evacuation des EP à conforter



Construction

Ilots bâtis mixtes densifiables correspondant au tissu ancien llots bâtis mixtes densifiables correspondant au tissu récent Espace non bâti d'intérêt agricole, naturel et/ou paysager à préserver Espace public ou équipement d'intérêt collectif à consolider Composantes de la trame verte à conserver et à valoriser Composantes de la trame bleue à conserver et à valoriser Elément du "petit patrimoine bâti " à mettre en valeur Cône de vue paysager à préserver

 Voie à conforter pour diversifier les déplacements P Aire de stationnement à conforter ou à créer

Axe de ruissellement / Evacuation des EP à conforter



Construction

Ilots bâtis mixtes densifiables correspondant au tissu ancien llots bâtis mixtes densifiables correspondant au tissu récent llots agricoles comprenant des constructions

Composantes de la trame verte à conserver et à valoriser Composantes de la trame bleue à conserver et à valoriser Composantes de la trame piece à consolie de vue paysager à préserver

Voie à conforter pour diversifier les déplacements

